



Guide de la nomenclature des subventions

OSIRIS - P147 Politique de la ville

Version Janvier 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
A. LES ACTIONS DU Programme 147 DANS CHORUS	6
B. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA NOMENCLATURE OSIRIS - P147	6
C. NOUVELLE GÉOGRAPHIE prioritaire	7
 1 - ÉDUCATION	 8
11 - Programme de Réussite Éducative (PRE)	8
111 - Ingénierie et fonctionnement (équipes éducatives)	8
112 - Actions financées dans le cadre du PRE	8
12 - Soutien à la scolarité	9
121 - Soutien à la scolarité	9
13 - Cités éducatives	9
131 - Ingénierie, fonctionnement	10
132 - Actions financées dans le cadre des Cités éducatives	10
14 - Persévérance scolaire et accès à des études supérieures	10
141 - Cordées de la réussite	10
142 - Lutte contre le décrochage scolaire des collégiens et lycéens hors PRE	10
143 - Stages, programmes de découverte professionnelle au collège	11
 2 - ACCÈS AUX DROITS	 11
21 - Santé	11
211 - Éducation à la santé et prévention (hors santé mentale)	11
212 - Prévention et sensibilisation à la santé mentale	11
213 - Accès aux soins	11
22 - Soutien à la parentalité	12
221 - Soutien à la parentalité	12
23 - Citoyenneté	12
231 - Accès aux droits sociaux	12
232 - Accès aux services publics	12
233 - Soutien juridique	12
234 - Lutte contre la fracture numérique	12
235 - Éducation à la citoyenneté, civisme	13
236 - Ateliers de savoirs sociolinguistiques	13
237 - Prévention et lutte contre l'illettrisme	13
24 - Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	13
241 - Actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des professionnels	13
242 - Actions de prévention des discriminations dans l'accès aux droits et à la justice en direction des publics	14
243 - Accompagnement des victimes	14
 3 - CADRE DE VIE, SOCIABILITÉ ET TRANSITIONS	 14

31 - Cadre de vie	14
311 - Gestion urbaine de proximité	14
312 - Logement et habitat	15
313 - Transports et mobilités	17
32 - Tranquillité et sûreté publique	17
321 - Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État	18
322 - Bataillons de la prévention	18
323 - Autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique	18
33 - Médiation sociale	19
331 - Adultes relais	19
332 - Plan de professionnalisation des adultes-relais	19
333 - Médiation sociale et culturelle, prévention et gestion des conflits	19
34 - Transitions	20
341 - Verdissement, végétalisation et renaturation	20
342 - Préservation et qualité de l'eau	20
343 - Protection de la biodiversité	20
344 - Éducation à la protection de l'environnement	21
345 - Agriculture urbaine et jardins partagés	21
346 - Alimentation - Bien manger dans les quartiers	21
347 - Mobilités douces	21
348 - Accompagnement et adaptation au vieillissement	21
4 - JEUNESSE, ACCÈS À LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS	21
41 - Jeunesse	21
411 - Explore l'Europe (ex ANCV) / Politique de la ville	21
412 - Mobilité des jeunes (séjours vacances dont VVV, chantiers, volontariats, <u>hors Quartiers d'été</u>)	22
413 - Accompagnement de la jeunesse	22
42 - Culture et expression artistique	22
421 - Pratiques artistiques et culturelles	22
422 - Accès aux équipements culturels, manifestations culturelles et festivals	22
423 - Dispositif C mon patrimoine	22
424 - Médias de proximité, médias numériques et audiovisuels	23
425 - Histoire des quartiers et mémoire des habitants	23
43 - Sports	23
431 - Activités physiques et sportives	23
432 - Socio-sport	23
44 – Vacances et loisirs	23
441 - Quartiers d'été séjours	24
442 - Quartiers d'été hors séjours	24
5 - EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	24
51 - Emploi	24
511 - Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (premier accueil)	24
512 - Parrainage vers et dans l'emploi	24
513 - Accompagnement renforcé des jeunes	25
514 - Insertion par l'activité économique (IAE), dont clauses d'insertion	26

515 - Écoles de la 2ème chance	26
52 - Cités de l'emploi – Pactes plein emploi	27
521 - Animation territoriale et coordination des acteurs	27
522 - Actions d'aller-vers et ingénierie spécifique	27
53 - Engagement des entreprises et Paqte	28
531 - Promotion et développement de l'apprentissage	28
532 - Mise en relation demandeurs / employeurs	28
54 - Attractivité et développement économique	29
541 - Soutien au développement économique hors ESS	29
542 - Soutien à l'économie sociale et solidaire	30
55 - Entrepreneuriat Quartiers 2030	30
551 - Citéslab	31
552 - Carrefours de l'entrepreneuriat	31
553 - Bus de l'entrepreneuriat	31
554 - Animation locale entrepreneuriat quartiers 2030	31
6 - SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	31
61 - Soutien à l'initiative associative	32
611 - Soutien aux associations têtes de réseau et aux structures fédératives	32
612 - Soutien à l'initiative associative (dont DLA)	32
613 - Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité	32
62 - Participation des habitants	33
621 - Fonds de participation des habitants (FPH)	33
622 - Conseils citoyens (CC) hors FPH	33
623 - Actions de participation des habitants hors FPH et CC	33
63 - Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations	34
631 - Centres de ressources	34
632 - Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion	34
633 - Évaluation, études, diagnostics et audits	34
634 - Formation et qualification des acteurs	35
635 - Équipes projets politique de la ville	36
636 - Appui à l'élaboration et au suivi des contrats de ville	37
64 - Structures mutualisatrices	37
641 - Structures mutualisatrices	37

INTRODUCTION

Le suivi des différents types d'interventions du P147 est facilité par une nomenclature analytique détaillée. **Cette nomenclature** décrit les interventions de la politique de la Ville, qui doivent être codifiées **au moment de l'instruction de chaque demande de subvention**. Cette codification s'opère lors du traitement dans l'outil d'instruction informatique OSIRIS avant d'être interfacé dans CHORUS.

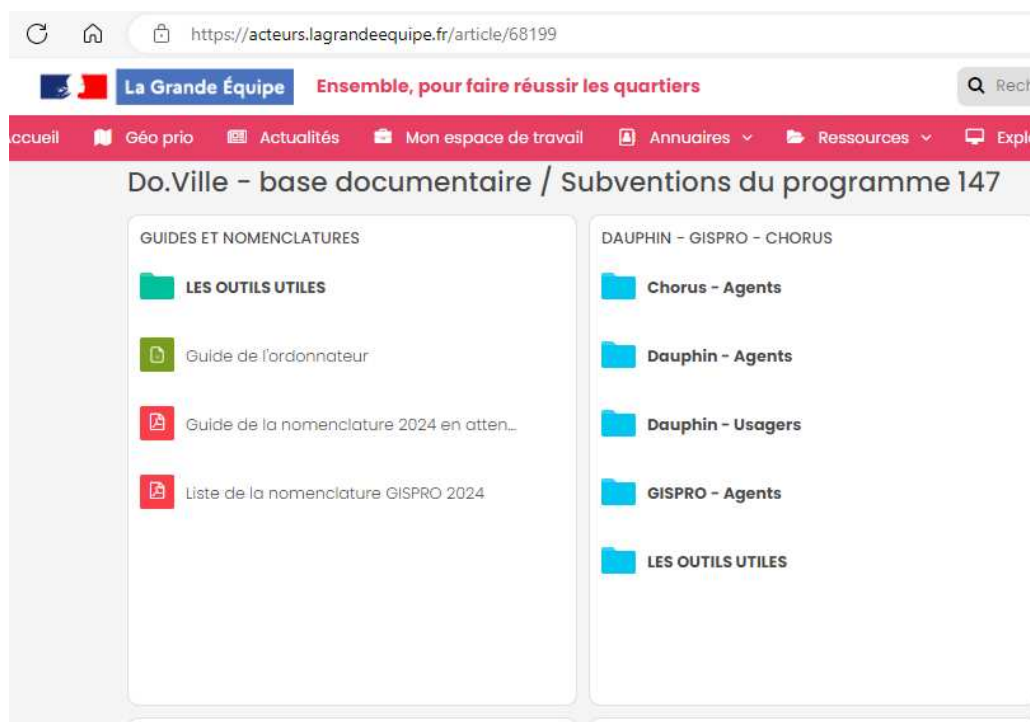


Aucune subvention ne peut être engagée, ni a fortiori, payée, si cette codification de nomenclature n'est pas réalisée en amont.

Compte tenu de l'importance des missions portées et des engagements de performance vis-à-vis de l'État, une attention toute particulière doit être portée à la qualité des données saisies. C'est elle qui permet à chaque responsable de suivre la mise en œuvre des programmes qu'il conduit. La pertinence des données de suivi et des analyses attendues dépendent directement de la qualité de la saisie opérée.

Site de téléchargement des documents de gestion

Pour tous les gestionnaires État, retrouvez tous les documents <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/68199> mis à votre disposition sur Do.Ville (espace réservé **aux instructeurs de l'Etat** disposant d'une habilitation Dauphin P147, à demander le cas échéant à la cellule support : support.p147@experisfrance.fr).



A. LES ACTIONS DU PROGRAMME 147 DANS CHORUS

Le programme 147 « Politique de la Ville » est décliné en quatre actions budgétaires permettant de retracer l'utilisation des crédits dans les documents de suivi de l'exécution budgétaire, tel que le rapport annuel de performance (RAP) présenté au Parlement.

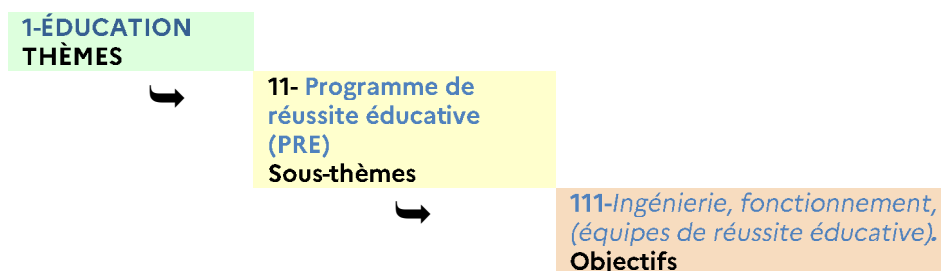
- L'action 1 « **Actions territorialisées et dispositifs spécifiques de la politique de la ville** » regroupe l'ensemble des crédits dédiés au financement des actions portées par les contrats de ville et les dispositifs spécifiques, tels que les Ecoles de la deuxième chance, les Cordées de la réussite ... et sont retracées dans la nomenclature OSIRIS ci-après.
- L'action 2 « **Revitalisation économique et emploi** » concerne notamment la subvention pour charge de service public versée à l'Épide et la compensation des caisses de sécurité sociale au titre des exonérations accordées aux employeurs situés en zone franche urbaine (ZFU).
- L'action 3 porte la « **Masse salariale des délégués du Préfet** » pilotée par la DGCL.
- L'action 4 « **Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie** » correspond au financement apporté par l'État au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

B. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE LA NOMENCLATURE OSIRIS - P147

Le suivi le plus fin s'effectue dans l'outil de gestion OSIRIS avec un détail de 6 thèmes qui se déclinent en 79 objectifs d'intervention (niveau à trois chiffres) permettant d'identifier précisément les différents types de dispositifs ou d'interventions financés.

Ainsi, selon le degré de détail recherché, les tableaux de bord avec différentes granularités pourront être édités.

⇒ **À titre d'illustration de l'arborescence de la nomenclature :**



La nomenclature permet également d'agréger les données relatives aux différentes interventions de la politique de la ville selon les critères suivants :

- *le territoire d'intervention concerné* : quartier, commune, EPCI, département, région, échelon national ;
- *le cadre contractuel* : ⁽¹⁾contrat de ville– hors contrat de ville
- *la population visée* : par tranche d'âge ; par sexe
- *la particularité des financements engagés* : subvention reconduite, subvention nouvelle ; financement annuel, convention pluriannuelle d'objectifs, crédits 147 ou autres cofinancements.

(1) Il s'agit d'identifier l'ensemble des crédits engagés sur les territoires concernés par les contrats ville, que ces financements soient inscrits ou non dans les programmations financières initiales.

C. NOUVELLE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE

Pour connaître la liste des QPV à jour dans l'hexagone, merci de vous référer aux décrets suivants :

- [Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- [Décret n° 2024-1212 du 27 décembre 2024 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et en Polynésie française](#)

Pour vérifier si les bénéficiaires de l'action sont en QPV, il suffit d'interroger le SIG Ville <https://sig.ville.gouv.fr/>

Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville ?

10 Rue de la Prévoyance, 75019 paris



La localisation d'une adresse au moyen de ce formulaire n'a qu'une valeur indicative. Elle ne saurait servir d'attestation pour l'accès à un dispositif ou d'argument juridique dans le cadre notamment de procédures en contentieux. Seules les délimitations des quartiers font foi.

1 - ÉDUCATION

L'accès à l'éducation et la réussite éducative et scolaire sont des conditions essentielles de l'égalité des chances pour les élèves issus des quartiers prioritaires. L'intervention au titre de la politique de la ville se situe en complémentarité et en partenariat étroit avec l'Éducation nationale, sans se substituer aux obligations de l'État en matière scolaire. Sont également concernées les collectivités territoriales et les CAF.

11 - Programme de Réussite Éducative (PRE)

Références: Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (articles 128 à 131)

Instruction du 10 octobre 2016 relative au programme de réussite éducative

Le PRE permet de structurer le partenariat en particulier avec l'École. Il vise à accompagner des enfants et des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire qui présentent des signes de vulnérabilité et leurs familles, dans le cadre de parcours d'accompagnement personnalisés et globaux.

111 - Ingénierie et fonctionnement (équipes éducatives)

Le PRE est structuré autour d'une équipe d'ingénierie qui comprend *a minima* un coordonnateur et un référent de parcours (ou un coordonnateur remplissant également la mission de référent de parcours dans les petites communes).

La situation de chaque enfant et jeune est étudiée par une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS), qui propose *un parcours personnalisé* en réponse aux difficultés préalablement repérées par un prescripteur.

Le PRE doit s'appuyer sur un partenariat opérationnel et/ou financier avec les acteurs institutionnels (Éducation nationale, Conseil Départemental, CAF en particulier) et les acteurs associatifs présents sur le territoire local (communal ou intercommunal).

Le PRE est obligatoirement porté par des structures juridiques à comptabilité publique disposant de *l'autonomie de gestion et de décision* : Caisse des écoles, EPCI, GIP, CCAS ou CIAS, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, etc.

En outre, toutes les actions d'ingénierie portées par les PRE, même si elles visent d'autres finalités que la mise en œuvre des PRE proprement dite, doivent être recensés au 1111.

112 - Actions financées dans le cadre du PRE

En fonction des prescriptions de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, le PRE peut financer *des actions spécifiques*, notamment à vocation éducative, en faveur des jeunes bénéficiaires et de leurs parents, quand le droit commun n'est pas en mesure d'apporter une réponse appropriée. Ces actions ont pour principaux thèmes l'accompagnement scolaire, l'accès aux soins, à la culture, au sport, aux loisirs, et le soutien à la parentalité.

Le PRE n'est pas un fonds d'aides à caractère social qui permettrait de verser des aides directement ou indirectement aux familles (cantine scolaire, centre de loisirs, adhésion sportive, etc.).

12 - Soutien à la scolarité

121 - Soutien à la scolarité

Les autres actions relevant de l'accompagnement à la scolarité s'inscrivent principalement dans le cadre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et ont lieu hors temps scolaire. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire, en lien étroit avec les parents au bénéfice d'élèves de classes élémentaires, de collèges ou de lycées.

Pour rappel : depuis l'exercice 2022, le financement d'École ouverte est intégralement pris en charge par le P 163, ainsi que le financement des colos apprenantes est pris en charge (2021).

13 - Cités éducatives

Références : Circulaire du 13 novembre 2020 – Déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « Cités éducatives » - Instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives - Note sur les modalités d'exécution financière 2024

Les crédits dédiés au programme des Cités éducatives sont répartis entre les cités éducatives, sur la base de leur programme d'actions et selon des critères nationaux :

- (défi éducatif (nombre de jeunes concernés ; ...);
- indicateurs sociaux ;
- implication du territoire (cofinancements, richesse relative de la commune) ;
- financements de droit commun de l'État ;
- ambition du projet ;
- ampleur des actions nouvelles ;
- lien avec le projet académique - et caractère innovant - projets emblématiques...).

À noter que chaque enveloppe annuelle contient pour chaque cité éducative une enveloppe de 15 000 € qui abonde le « fonds de la cité éducative » (complétée par le versement de 15 000 € par le Ministère de l'Éducation nationale.

Ces dotations répondent aux mêmes exigences que les actions de la politique de la ville : demandes de subventions aux associations, établissements (EPLE) ou collectivités, équipes projets en charge de la direction et de l'animation du projet et signature de conventions. Outre la programmation des actions spécifiques de la cité éducative dans la ligne budgétaire, il convient d'indiquer la référence à la cité éducative pour tout dispositif qui y contribue (PRE, dispositifs de santé et prévention de la santé, parentalité, culture, citoyenneté, insertion professionnelle.).

131 - Ingénierie, fonctionnement

Doivent être classées sous cette codification les engagements qui concernent des dépenses d'ingénierie des cités éducatives, c'est-à-dire : le financement et/ou cofinancement d'un poste de chef de projet opérationnel, des dépenses en matière de communication/valorisation de l'action produite par la cité éducative, des formations inter-catégorielles proposées afin d'accompagner les transformations nécessaires à la bonne compréhension et mise en œuvre de la démarche cité éducative, ainsi que les prestations ou marchés passés pour assurer le suivi et l'évaluation de cette démarche.

132 - Actions financées dans le cadre des Cités éducatives

Doivent être classées dans cette codification tous les engagements relatifs à des actions financées par les crédits spécifiques de la cité éducative, hors dépenses d'ingénierie.

14 - Persévérance scolaire et accès à des études supérieures

Hors PRE (les actions financées sur cette thématique par les crédits du PRE doivent être inscrites en 11), les actions relevant de l'accompagnement à la scolarité, de la persévérance scolaire, de l'accès à des études supérieures et plus largement visant à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et à promouvoir les études supérieures, le public visé étant celui en âge de scolarisation ou en formation initiale. En sont néanmoins exclus les jeunes sous-mains de justice, relevant de dispositifs spécifiques (FIPDR).

141 - Cordées de la réussite

Référence : *Instruction du 21 juillet 2020 Egalité des chances – Cordées de la réussite et Instruction ANCT avril 2021 – Cordées de la réussite Modalités de mise en œuvre.*

Les cordées de la réussite sont labellisées au niveau régional en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et celui de l'Éducation nationale. Elles visent à promouvoir l'égalité des chances des jeunes dans l'accès à l'enseignement supérieur

Les actions de mentorat en direction des élèves pour les accompagner dans leur scolarité doivent apparaître sous cette codification.

Pour rappel : les Classes préparatoires intégrées (CPI) ne sont plus financées par le P147 à compter de 2022. Le dispositif prépas talents initié par le ministère de la fonction publique a vocation à le remplacer et l'amplifier, ce dispositif n'est pas non plus financé par le P147.

142 - Lutte contre le décrochage scolaire des collégiens et lycéens hors PRE

Il s'agit de soutenir les initiatives qui visent à identifier et à prévenir les risques de décrochage scolaire, et à mettre en place des actions d'accompagnement spécifiques, en lien étroit avec l'Éducation nationale et les plateformes interministérielles de lutte contre le décrochage scolaire, ainsi que les services sociaux des conseils départementaux et les conseils régionaux.

143 - Stages, programmes de découverte professionnelle au collège

- **Stages**

Les actions qui visent à accompagner les élèves en particulier de troisième et de seconde dans le choix d'un stage de découverte des métiers.

- **Programme de découverte professionnelle :**

Il s'adresse aux lycéens et regroupe des actions ponctuelles, destinées à faire connaître aux élèves les orientations vers les métiers. Les actions de mentorat en direction des élèves pour les accompagner dans leur orientation doivent apparaître sous cette codification.

2 - ACCÈS AUX DROITS

21 - Santé

Le financement par le programme 147 des actions au titre du volet santé du contrat de ville s'appuie sur les actions et dispositifs suivants en matière d'éducation à la santé, de prévention et d'accès aux soins.

211 - Éducation à la santé et prévention (hors santé mentale)

Cet objectif comporte le financement des projets opérationnels en matière d'éducation à la santé et de prévention au profit des habitants des quartiers prioritaires.

Les actions et dispositifs co-financés visent à la prévention de différents types de pathologies auprès des habitants des QPV. Les projets soutenus peuvent également concerner des actions menées en lien avec les établissements d'information, de consultation et de conseil familial leur permettant d'accomplir leurs missions d'accueil, d'information et d'éducation à la sexualité, de préparation à la vie de couple, d'entretiens préalables à l'IVG, etc.

L'objet de l'action et le dispositif s'y rapportant (Atelier Santé Ville, Contrat local de santé, etc.) devront être précisés dès le libellé sur OSIRIS.

212 - Prévention et sensibilisation à la santé mentale

Les actions et dispositifs doivent concourir à sensibiliser aux problématiques de santé mentale, les habitants et/ou les professionnels. Les démarches territoriales comme les conseils locaux en santé mentale (CLSM) peuvent s'inscrire dans ce cadre.

L'objet de l'action et le dispositif s'y rapportant (ASV, CLSM, etc.) devront être précisés dès le libellé sur OSIRIS.

213 - Accès aux soins

Il s'agit d'inscrire le soutien aux projets permettant l'accès effectif aux soins à travers une offre de soins de proximité de qualité, notamment les structures coordonnées de soins pluriprofessionnelles et participatives, ainsi que les actions de médiation en matière sanitaire.

L'objet de l'action et le dispositif s'y rapportant (ASV, CLS, etc.) devront être précisés dès le libellé sur OSIRIS.

22 - Soutien à la parentalité

221 - Soutien à la parentalité

Les actions financées tendent à soutenir et à valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent effectivement assurer leurs droits et obligations.

Sont concernées toutes les actions visant à soutenir la parentalité en retenant les parents comme public cible. Sont particulièrement concernées les familles monoparentales. Ces actions contribuent à poser un cadre d'écoute et de dialogue des parents avec des professionnels, et tendent à valoriser les compétences des parents.

L'appui aux lieux d'accueil enfant-parent (LAEP) peut relever de cette ligne, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) ciblées sur les quartiers prioritaires, avec l'objectif de conforter les compétences des parents et la mise en valeur collective de leurs capacités et les actions de renforcement du lien parents-enfants.

23 - Citoyenneté

231 - Accès aux droits sociaux

Il s'agit de soutenir les permanences d'accès aux droits sociaux pour les publics fragiles (familles, notamment monoparentales, personnes âgées etc.):

- Soutien à l'analyse des situations individuelles débouchant sur une orientation et/ou une démarche effectuée par un usager concernant les prestations et droits par les institutions sociales (CPAM, CAF, CNSA, CNAV, etc.);
- Actions permettant l'accompagnement des personnes dans les démarches administratives en partenariat avec les institutions en charge des prestations et droits sociaux.

232 - Accès aux services publics

Sont concernées par cette modalité, les actions visant à faciliter l'accès à l'information, aux services publics et à améliorer la qualité de l'accueil et de la réponse apportée aux publics résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

233 - Soutien juridique

Sont concernés par cette modalité les points d'accès au droit (PAD) et les maisons de la justice et du droit (MJD) situés dans les quartiers de la politique de la ville (hors milieu pénitentiaire).

234 - Lutte contre la fracture numérique

Sont soutenues les actions visant à permettre aux populations des quartiers prioritaires de s'initier et d'utiliser régulièrement les outils informatiques, les nouvelles technologies et internet (ateliers d'initiation, ateliers recherche d'emploi, de formation...).

Les projets de médiation numérique doivent être inscrits sur cette ligne.

235 - Éducation à la citoyenneté, civisme

Actions favorisant la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne : éducation au respect, promotion de l'égalité, du vivre ensemble ; rappel des droits et des devoirs ; actions de solidarité en direction d'associations œuvrant dans le champ de l'exclusion, de l'environnement, de l'humanitaire permettant le développement de la citoyenneté en direction des jeunes et adultes. Il peut aussi s'agir d'actions d'accompagnement à la prise de responsabilité (actions favorisant la prise d'initiative, la participation et l'exercice des responsabilités autour de la formation à la vie associative ou de l'implication au sein des institutions sociales des habitants).

236 - Ateliers de savoirs sociolinguistiques

Ces ateliers regroupent des actions de proximité favorisant le lien social, la connaissance et l'appropriation des services et dispositifs publics, des règles et modes de fonctionnement de la société française, tout en offrant une première sensibilisation à la communication orale en langue française. Ils doivent s'inscrire en complémentarité de l'offre de formation linguistique proposée par l'OFII et celle de France Travail dans le cadre de l'accès à l'emploi.

237 - Prévention et lutte contre l'illettrisme

Les actions de lutte contre l'illettrisme s'adressent à toute personne présentant une insuffisante maîtrise de la lecture et de l'écriture du français (jeunes sans qualification sortis du système éducatif ou bénéficiaires de formation en alternance, salariés rencontrant des difficultés professionnelles, insertion durable des bénéficiaires de contrats de travail aidés ou des demandeurs d'emploi, remise à niveau des détenus).

Les projets d'accès aux savoirs de base permettent de dispenser un accompagnement, gratuit et personnalisé, destiné à mettre à jour les connaissances en français, mathématiques, raisonnement logique et culture générale.

Les actions de prévention consistent à mettre en œuvre des outils de diagnostics des besoins et à recenser sur le terrain les pratiques de prise en charge spécifique de la grande difficulté dans le domaine de la maîtrise de la langue.

24 - Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse

La lutte contre les discriminations liées à l'origine réelle ou supposée et liée à l'adresse vise à rétablir l'égalité de traitement des individus dans l'emploi, la santé, l'éducation, le logement et plus généralement dans l'accès aux biens et services.

241 - Actions de prévention et de lutte contre les discriminations en direction des professionnels

Cet objectif s'adresse aux professionnels qui sont à l'initiative de programmes d'actions pour le grand public.

Les actions doivent concourir à :

- l'identification des processus de stigmatisation et de discrimination à l'œuvre au sein de leur environnement et/ou territoire,
- déconstruire les stéréotypes et transformer les pratiques professionnelles.

242 - Actions de prévention des discriminations dans l'accès aux droits et à la justice en direction des publics

Cet objectif recouvre deux dimensions : l'accès aux droits et l'accompagnement juridique des victimes de discriminations avérées. Les financements par les crédits spécifiques en complément des crédits de droit commun concernent des situations d'inégalité de traitement –origine, sexe, adresse- peu ou non prises en compte par les services de droit commun. L'accompagnement peut être à la fois social, juridique, psychologique.

Sont concernées les actions bénéficiant directement aux personnes ou groupes de personnes résidant en QPV s'estimant victimes de discriminations raciales, sexistes et à l'adresse.

243 - Accompagnement des victimes

Sont concernées les actions permettant l'accompagnement des publics issus des QPV susceptibles de subir des propos et des actes racistes et sexistes.

3 - CADRE DE VIE, SOCIABILITÉ ET TRANSITIONS

31 - Cadre de vie

311 - Gestion urbaine de proximité

La démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) constitue un enjeu majeur des politiques urbaines. Les actions entreprises en la matière s'inscrivent dans une démarche intégrée et multi-acteurs qui vise tour à tour, à pérenniser les investissements consentis sur le « bâti » et les équipements, à optimiser l'usage des espaces publics, et à anticiper les dysfonctionnements urbains et sociaux.

L'élaboration d'une démarche de gestion, par définition de proximité, au sein d'un contrat de ville, élaboré à un échelon intercommunal, constitue un des principaux défis à relever dans le cadre de la réforme de la politique de ville.

Il importe toutefois au préalable de pouvoir réaliser un état des lieux partagé de la gestion urbaine du quartier lors d'une visite de terrain en mettant en exergue les points forts et les points faibles et de proposer des pistes de résolution adaptées aux dysfonctionnements constatés par les partenaires mobilisés localement.

Le dispositif des « diagnostics en marchant » de la GUP prévoit la mise en œuvre de deux diagnostics à environ six mois d'intervalle réalisés en association avec les services de l'État (délégués du préfet...), les collectivités, les bailleurs, les habitants ... Ces diagnostics visent à améliorer la prise en compte de la gestion urbaine de proximité par les acteurs locaux concernés.

Les actions soutenues dans ce cadre peuvent être la sensibilisation à la propreté et au respect de l'environnement, des initiatives d'habitants visant à améliorer l'entretien et la gestion des espaces collectifs, des actions d'accompagnement et de formation des personnels de proximité, des démarches d'insertion par l'économie en rapport avec la GUP, des actions de médiation dans les espaces publics/ouverts au public impliquant les bailleurs et les collectivités. Elles peuvent concerner des sites ayant fait l'objet de diagnostics de GUP dans le prolongement de ces derniers, ou d'autres sites disposant d'une convention de GUP.

Le développement durable constitue également un véritable enjeu dans la gestion de la ville en général. Les quartiers dits sensibles ne doivent pas être tenus à l'écart de ces préoccupations. Les actions de GUP représentent un moyen de resituer les enjeux du développement durable au cœur de ces quartiers, en couplant interventions techniques et mobilisation des habitants et en prenant en compte les usages et les modes d'habiter dans la mise en œuvre des réponses techniques.

Pour les quartiers concernés par des dysfonctionnements liés au registre de la sécurité et de la tranquillité publique, la démarche GUP doit être coordonnée avec les orientations du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), du contrat local de sécurité (CLS) ou le cas échéant de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et constitue l'occasion de territorialiser plus finement les actions conduites dans ce cadre, en particulier le partenariat au quotidien avec la police.

Il s'agit de toute action visant le soutien à l'ingénierie de la gestion urbaine de proximité en particulier sur les sites concernés par la sortie d'un programme de rénovation urbaine.

Le cofinancement de postes de coordonnateurs GUP peut être envisagé lorsque l'intervention des crédits spécifiques joue un rôle de levier efficace, tout comme les actions qui visent à conforter le rôle des gardiens d'immeuble dans le dispositif de la GUP.

312 - Logement et habitat

Les actions liées au logement et à l'habitat sont essentielles pour œuvrer dans les territoires de la géographie prioritaire à un logement de qualité, sain et abordable. Il s'agit également de travailler en réseau avec l'ensemble des acteurs de l'habitat sur les territoires mais également entre administrations et opérateurs de l'Etat pour continuer de faire valoir un réel droit au logement digne et ce pour toutes les catégories de la population : étudiants, seniors, familles monoparentales, personnes migrantes et particulièrement primo-arrivantes, jeunes actifs.

Cet objectif concerne le volet des interventions sociales mises en œuvre dans le cadre des projets de rénovation/ renouvellement urbain(e) et repose sur l'indispensable mobilisation de tous les acteurs du logement : les élus locaux, les associations, les bailleurs publics ou privés et les agences immobilières à vocation sociale. Il vise également les interventions financées pour favoriser l'association des habitants aux actions d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes, ainsi que des espaces et équipements publics.

Il s'agit tout d'abord de la mise en œuvre d'actions visant à favoriser l'exercice du droit au logement. Ces actions s'articulent autour des axes suivants :

- Réflexions liées aux politiques de l'habitat et à la lutte contre les discriminations ;
- Accompagnement des familles pour régler leurs problèmes de logement au quotidien et en particulier assurer la défense et la représentation de leurs intérêts généraux ;
- Prospection et captation de logements dans les parcs privé et public, avec des dimensions d'intermédiation locative qui, en plus du cadre réglementaire, supposent un travail de proximité avec les bailleurs ;
- Relogement des familles en partenariat avec les municipalités et les bailleurs ;
- Maintien des publics en difficulté dans un logement durable en facilitant l'accès aux droits et aux devoirs par la gestion locative adaptée.

Le relogement des habitants concernés par des projets de rénovation/renouvellement urbain(e) constitue également l'occasion de mettre en place des actions d'accompagnement individuel et collectif, de façon complémentaire aux « MOUS relogement » financées par l'ANRU, et sans se substituer aux financements de droit commun (départements, communes, CAF...), notamment à travers des enquêtes sociales, la résolution de divers problèmes, le soutien apporté à la maturation du projet résidentiel. En effet, certains ménages ou personnes isolées sont dans des situations sociales difficiles sans pour autant faire l'objet d'un suivi social dans le cadre des actions de droit commun.

Suivant les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 et la récente circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les QPV, il est également important de faire des pratiques et dispositifs innovants en matière de relogement et d'attributions des logements sociaux des leviers de mixité au sein des QPV et d'inclusion pour les populations issues de QPV.

Enfin, des actions relatives à la maîtrise des charges énergétiques, dont l'accroissement vient trop souvent grever le reste à vivre des ménages des quartiers prioritaires, pourront également être engagées dans le cadre de l'accompagnement au relogement.

La réalisation de projets urbains dans les quartiers prioritaires, dans le cadre ou non du nouveau programme national de renouvellement urbain, nécessitent l'association et l'accompagnement des habitants, aux actions et comportements nécessaires pour améliorer et préserver la qualité des logements, des parties communes ou visibles, ainsi que des espaces et équipements publics. Ces actions d'accompagnement aux nouveaux usages induits par les transformations et l'adaptation au changement climatique

À ce titre, les démarches d'auto-réhabilitation accompagnée peuvent notamment concourir à l'amélioration des logements d'un quartier, à la participation des habitants aux politiques publiques, à la qualification professionnelle des parties prenantes ainsi qu'à l'amélioration du lien social. Le développement de telles démarches dans les QPV permet d'intervenir en complément des projets de réhabilitation à la charge des bailleurs sociaux. Ces actions devront également permettre aux habitants de se familiariser aux nouveaux

usages induits par les transformations et une nécessaire adaptation au changement climatique.

313 - Transports et mobilités

Les actions liées à la mobilité consistent à favoriser les déplacements de tous les habitants des quartiers prioritaires et notamment l'accès à l'emploi des publics issus de ces quartiers. Ces actions visent :

- soit à favoriser l'acquisition d'une mobilité autonome, par l'information et l'apprentissage,
- soit à proposer une offre matérielle de mobilité, notamment pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'élargir leur potentiel de recherche d'emploi.

Ainsi, les actions financées par les crédits spécifiques doivent avant tout faciliter l'information, l'apprentissage de la mobilité et l'accès des publics des quartiers à la palette des services de mobilité disponibles : diagnostics de mobilité des habitants, formation à la mobilité, autopartage, covoiturage, location à bas prix, transports à la demande, accès facilité au permis de conduire

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer la création et le développement de plateformes de mobilité qui sont des structures coordinatrices de nombreuses actions de mobilité. Les actions de développement et de mutualisation de ces services sont donc prioritaires.

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer des services favorisant la mobilité et notamment des actions d'information particulièrement accessibles pour les personnes rencontrant des difficultés de lecture ou de repérage dans l'espace, de transport à la demande, d'autopartage, de covoiturage ou de mises à disposition de véhicules (voitures, deux roues motorisées, vélos à assistance électrique, vélos...), de garage solidaire, ainsi que l'organisation d'ateliers mobilité, afin de favoriser les déplacements et l'accès à l'emploi. Il s'agit également d'encourager les actions de sensibilisation et de promotion à la pratique du vélo et de la marche.

Sont également à classer sous cette modalité toutes les actions susceptibles de lever les freins à l'embauche liés à la mobilité par le financement d'actions facilitant l'obtention du permis de conduire, ou encore la création ou le développement d'auto-écoles sociales pour les publics des quartiers prioritaires.

32 - Tranquillité et sûreté publique

A travers les résultats de l'enquête « Cadre de Vie et sécurité », les derniers rapports annuels de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) montrent, dans la continuité de ceux de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), que les habitants des QPV ressentent un plus fort sentiment d'insécurité que les habitants des autres quartiers. En 2018, 26% des habitants des QPV ont déclaré se sentir « souvent » ou « de temps en temps » en insécurité dans leur quartier. C'est deux fois plus que les personnes.

La prévention de la délinquance, orientée en particulier vers les mineurs et les jeunes adultes, contribue à assurer la cohésion sociale dans les quartiers et le mieux vivre-ensemble tout en concourant au rétablissement de la tranquillité publique. C'est à ce titre que le ministère de la ville apporte sa contribution à l'animation des politiques de prévention de la délinquance à travers la mise en œuvre de programmes de cohésion sociale, urbaine et économique qui participent pleinement à la prévention dite « primaire » de la délinquance.

En parallèle, le SG-CIPDR, qui centralise le financement des actions de prévention de la délinquance via le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) depuis 2013, emploie prioritairement ses crédits au profit des QPV, des Zones de sécurité prioritaires (ZSP) et des quartiers de reconquête républicaine issus de la Police de sécurité du quotidien (PSQ) et ce, en priorité pour des actions de prévention dites secondaire et tertiaire mais aussi, en matière de prévention primaire, dans certains domaines bien définis (cf. [La circulaire du 16 février 2023](#) relative aux orientations budgétaires du FIPD).

321 - Amélioration des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État

Les actions doivent notamment permettre de développer le dialogue entre les habitants des QPV et les forces de sécurité de l'État, de mieux faire connaître l'action des forces de sécurité de l'État auprès des jeunes, de promouvoir des actions destinées à favoriser le bon accueil des populations au sein des services de police ou gendarmerie, d'agir sur les représentations mutuelles des jeunes et des forces de sécurité, ou encore d'agir sur les représentations et les pratiques des forces de sécurité de l'État à l'égard des habitants des quartiers.

Si le rôle du dispositif des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) est largement reconnu, ces travailleurs sociaux étant des relais entre la police, la gendarmerie et les services sociaux, et leurs activités contribuant également à rapprocher la population des forces de sécurité de l'État, *ce dispositif ne peut être financé par les crédits de la politique de la ville.*

322 - Bataillons de la prévention

Il s'agit de prendre en compte les actions spécifiques dans le cadre des bataillons de la prévention. La dernière circulaire ministérielle précisent qu'ils peuvent être financés dans le cadre de l'enveloppe fongible des contrats de ville.

323 - Autres actions participant à la tranquillité et à la sûreté publique

Il s'agit, en appui du droit commun, de financer des actions permettant de favoriser la tranquillité et la sûreté publique afin de réduire le sentiment d'insécurité et d'améliorer le cadre de vie au sein des QPV.

Il est notamment indispensable d'apporter des réponses territorialisées et adaptées à l'insécurité des femmes, en agissant sur l'insécurité ressentie dans l'espace public. Près d'1 femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier (contre moins d'1 femme sur 5 hors QPV). Les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des

menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit fréquemment les femmes à éviter ou désertier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective.

Aussi, et à titre d'exemple, les marches exploratoires des femmes constituent un des outils collaboratifs grâce auxquels les femmes s'engagent pour la sécurité.

33 - Médiation sociale

La médiation sociale repose sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement, en complément du travail social traditionnel et de la prévention de la délinquance. Ces démarches ont fait leurs preuves en facilitant les relations entre les personnes et les institutions et services publics et en permettant de prévenir et réguler des conflits portant atteinte à la tranquillité publique. Les médiateurs sociaux interviennent auprès d'associations, de collectivités territoriales, d'organismes HLM, de sociétés de transport, d'établissements publics locaux d'enseignement ou de services publics. La professionnalisation des interventions est une priorité. La spécificité de la médiation sociale réside dans le fait qu'une majorité des services développés dans ce domaine relève d'emplois aidés, notamment du programme adultes-relais.

331 - Adultes relais

Le financement des postes d'adultes-relais se fait par l'intermédiaire de l'Agence de services et de paiement (ASP), sauf pour la Polynésie française.

332 - Plan de professionnalisation des adultes-relais

Cette modalité concerne le plan de professionnalisation des adultes-relais (AR), mené au niveau régional afin de renforcer la logique d'insertion professionnelle des AR par le soutien d'actions visant à professionnaliser et animer le réseau des adultes-relais :

- mettre en place des formations orientées vers la prise de poste dans le champ de la médiation sociale, ainsi que sur un nombre limité de modules thématiques plus spécialisés, en fonction des besoins du territoire (médiation en milieu scolaire : lien école/famille, médiation et accès aux soins, médiation comme outil de résolution des conflits, conduite de projet, participation des habitants, citoyenneté) ;
- renforcer dans des parcours de mobilité la qualité de l'accompagnement des adultes-relais en proposant pour chacun un bilan professionnel individuel. Ce bilan doit permettre d'analyser la situation de l'adulte-relais au regard de son niveau de formation et de son expérience professionnelle pour définir et contractualiser ensuite un projet de mobilité. Des rencontres individuelles ponctuent cet accompagnement.

333 - Médiation sociale et culturelle, prévention et gestion des conflits

Cette modalité concerne les démarches de médiation visant à favoriser l'accompagnement et la mise en relation des publics avec les structures sociales, éducatives ou encore sanitaires, à contribuer à la restauration du lien social et à un meilleur accès aux droits, ainsi que tout projet visant à prévenir et réguler les conflits avec des populations exposées à la

délinquance et/ou dans les quartiers prioritaires. Elle concerne en particulier les actions de médiation conduites dans les espaces publics et/ou ouverts au public, sur le temps de la nuit (correspondants de nuit), dans les transports ou encore celles liées à la gestion des conflits dans l'habitat ou en rapport avec l'institution scolaire.

Cette modalité concerne également le soutien des structures à la certification pour garantir le respect de la norme NF X60-600 « Médiation sociale – Qualité des activités de médiation sociale – Lignes directrices ».

34 - Transitions

Les enjeux sociaux et environnementaux sont exacerbés sur les quartiers de la politique de la ville avec des habitants déjà plus sobres et résilients que partout ailleurs. En effet, les quartiers sont particulièrement exposés aux dégradations environnementales (concentration de pollutions et de nuisances) aux effets du dérèglement climatique (îlots de chaleur urbains, raréfaction de la ressource en eau, inondation) au vieillissement démographique (la part des 75 ans et plus est supérieure à la moyenne nationale dans les quartiers), qui se cumulent avec des difficultés socio-économiques fortes.

Plusieurs mesures ont été annoncées lors du dernier comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 dans le but d'accompagner la transition écologique des quartiers, de sensibiliser à la préservation de la biodiversité, de développer les mobilités douces et vertes, de favoriser l'accès à une alimentation durable et de qualité, et de soutenir des projets d'investissements sobres et durables dans le cadre du contrat de ville. Elles se traduisent par la mobilisation du droit commun à l'instar du doublement de la part du fonds vert investie dans les quartiers, avec un objectif de 15 %.

Dans cette partie, sont concernées les actions concourant à une meilleure prise en compte des transitions environnementales et sociales dans les quartiers.

341 - Verdissement, végétalisation et renaturation

Cette modalité concerne les démarches de gestion et d'aménagement concourant à désartificialiser mais aussi végétaliser des périmètres urbanisés ou dégradés dans le but d'atténuer les impacts et effets du dérèglement climatique.

342 - Préservation et qualité de l'eau

Cette modalité concerne les démarches de gestion et d'aménagement d'espaces concourant à préserver un accès à l'eau de qualité et désimperméabiliser des périmètres urbanisés ou dégradés dans le but d'atténuer les impacts du dérèglement climatique (sécheresse, inondation, raréfaction de la ressource en eau).

343 - Protection de la biodiversité

Cette modalité concerne les démarches d'accompagnement au retour du vivant concourant à offrir une meilleure qualité et cadre de vie aux habitants grâce à la préservation de la biodiversité (restauration des milieux naturels et des continuités écologiques).

344 - Éducation à la protection de l'environnement

Cette modalité concerne les démarches qui concourent à sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la protection de l'environnement par une approche pédagogique et participative.

345 - Agriculture urbaine et jardins partagés

Cette modalité concerne les démarches de jardins partagés et d'agriculture urbaine de proximité (jardin d'insertion, micro ferme urbaine...) qui concourent à faciliter l'accès à des produits diversifiés de qualité et à développer et renforcer le lien social et intergénérationnel.

346 - Alimentation - Bien manger dans les quartiers

Cette modalité concerne les actions concourant à faciliter l'accès à une offre alimentaire durable et de qualité (une accessibilité physique, financière, sociale, citoyenne). Ces actions doivent permettre de développer une offre de proximité et renforcer l'accès à l'alimentation pour les personnes les plus vulnérables impactées par les crises sociales et économiques successives, d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires, d'informer et de sensibiliser aux enjeux liés à l'alimentation et de diagnostiquer et de caractériser l'insécurité alimentaire en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

347 - Mobilités douces

Cette modalité concerne les démarches concourant à développer la pratique du vélo et de la marche dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (apprentissage, animation, sensibilisation, réparation, ...). Ces actions doivent permettre une meilleure prise en compte de l'usage du vélo et des déplacements piétons dans la gestion et l'aménagement des espaces et de contribuer aux enjeux de santé, d'insertion sociale et professionnelle et d'émancipation des habitants.

348 - Accompagnement et adaptation au vieillissement

Cette modalité concerne les démarches concourant à une meilleure prise en compte du vieillissement démographique qui touche les quartiers. Ces actions doivent permettre de favoriser l'accessibilité des lieux de vie (espaces publics, équipements, logements) et de développer des initiatives spécifiques (activités culturelles et sportives, offre de transports, actions de prévention de la perte d'autonomie, ...).

4 - JEUNESSE, ACCÈS À LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS

41 - Jeunesse

411 - Explore l'Europe (ex ANCV) / Politique de la ville

Sont concernés exclusivement les séjours financés dans le cadre de l'appel à projets national Explore l'Europe copiloté par l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV) et l'ANCT. Ce programme vise à soutenir le départ en vacances des jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre

d'un projet éducatif préparé en amont avec les structures d'animation locale soit en France, soit dans un autre pays de l'Union Européenne.

412 - Mobilité des jeunes (séjours vacances dont VVV, chantiers, volontariats, hors Quartiers d'été)

Sont concernées les actions et chantiers dans le champ de l'éducation à l'engagement citoyen (chantiers éducatifs...), de l'environnement ou de la solidarité internationale.

413 - Accompagnement de la jeunesse

Les actions concernées doivent proposer des modalités spécifiques et innovantes d'accompagnement de la jeunesse.

42 - Culture et expression artistique

421 - Pratiques artistiques et culturelles

Cet objectif regroupe toutes les actions visant à permettre aux publics des QPV l'accès aux arts, à la culture, au patrimoine et le développement des pratiques artistiques et culturelles. Les projets doivent être initiés par des acteurs locaux et se caractériser par leur ambition artistique en s'appuyant sur des artistes. Il s'agit également de développer des médiations adaptées aux usages ou non usages des habitants des quartiers. Enfin, concernant les jeunes des quartiers, cette ligne doit permettre l'inscription des actions liées à un parcours d'éducation artistique et culturelle.

422 - Accès aux équipements culturels, manifestations culturelles et festivals

Les actions soutenues sont mises en place par les équipements culturels. Elles sont destinées à accueillir le public jeune et adulte dans des conditions favorables : adaptation des politiques tarifaires, des heures d'ouverture, sensibilisation pédagogique, formation et mise à disposition des personnels, construction de partenariats avec les acteurs locaux. Ces actions doivent s'inscrire dans la durée.

Cette ligne permet le financement de manifestations culturelles encourageant la rencontre des publics, dans le cadre d'événements favorisant la création et la diffusion d'œuvres réalisées par des artistes reconnus ou émergents et qui abordent diverses disciplines artistiques.

Ces manifestations peuvent être soutenues uniquement si elles prévoient des actions à destination des publics des quartiers prioritaires.

423 - Dispositif C mon patrimoine

Cette modalité concerne le soutien aux projets présentés dans le cadre du dispositif "C'est mon patrimoine" organisée en partenariat avec le ministère de la Culture.

Cette opération invite les enfants, les adolescents et leurs familles, issus en priorité des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances et hors temps scolaires.

Les financements du programme 147 dépendent notamment de l'inscription de ce dispositif dans un contrat de ville.

424 - Médias de proximité, médias numériques et audiovisuels

Les médias de proximité ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires de la politique de la ville en permettant l'émergence de médias prenant en compte les spécificités de ces territoires. Ces médias ont également pour objectif de changer les représentations attachées aux quartiers populaires et de traduire la réalité de la vie des quartiers.

Ces médias alternatifs assurent plusieurs fonctions : à la fois informateurs, animateurs de développement local et acteurs de la citoyenneté. Ils permettent de produire et de diffuser de l'information sur des sujets et des points de vue souvent peu pris en compte par les médias grand public.

425 - Histoire des quartiers et mémoire des habitants

Les actions financées doivent contribuer, à partir de l'histoire des territoires et de la mémoire des habitants des quartiers de la politique de la ville, à construire un récit commun à l'ensemble du territoire, à enrichir le récit territorial et national. Ces productions seront autant de contributions à la lutte contre les stéréotypes attachés aux territoires et/ou aux habitants des quartiers populaires. L'implication des habitants est une condition pour mettre en place ce type d'actions.

43 - Sports

431 - Activités physiques et sportives

Cette rubrique vise à soutenir toute activité (hors quartiers d'été), permettant de renforcer la cohésion sociale inter-quartiers, entre les générations, la découverte et l'initiation aux activités et pratiques sportives, l'animation sportive encadrée dans l'espace public, le développement de la médiation sportive en direction des publics éloignés de la pratique sportive encadrée et tout particulièrement en direction du public féminin et des seniors.

432 - Socio-sport

Cette ligne concerne toutes les actions (hors PRE, cités éducatives et cités de l'emploi) sportives qui se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité sociale supplémentaire, partie intégrante du projet. Il s'agit donc de favoriser le développement individuel et social des personnes accompagnées en utilisant le sport comme support dans le champ de l'éducation, de la santé, de l'insertion professionnelle, de la remédiation sociale, de l'égalité femme-homme, de la lutte contre les discriminations...

44 – Vacances et loisirs

Déclinée localement, l'opération "Quartiers d'Été " a pour objectifs :

- favoriser les activités intergénérationnelles et familiales ;

- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes, notamment par la définition des modalités spécifiques de mobilisation des publics féminins ;
- sensibiliser aux enjeux liés à la transition écologique.

Ces actions se déclinent en activité de séjours et hors séjour.

441 - Quartiers d'été séjours

442 - Quartiers d'été hors séjours

5 - EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

51 - Emploi

511 - Repérage, accueil, information, accompagnement de 1er niveau (premier accueil)

Il s'agit d'assurer un premier niveau de repérage et de transmission d'information des personnes en recherche d'emploi au sein des quartiers prioritaires qui échappent aux circuits traditionnels d'accompagnement et souvent non connues des acteurs du service public de l'emploi (SPE).

À cette fin, il est notamment prévu de financer des actions visant à :

- aller au-devant des publics en recherche d'emploi pour les informer sur les dispositifs de formation et d'accès à l'emploi,
- renforcer et améliorer le premier accueil des demandeurs,
- faire connaître les offres d'emplois aux habitants des quartiers prioritaires, en particulier lorsqu'ils sont éloignés du service public de l'emploi.

Exemples d'actions : réalisation de diagnostic pour déterminer les causes de non recours au SPE et dispositifs de droit commun par les publics des quartiers ; mises en place de maraudes en lien avec le club de prévention spécialisée ; organisation de permanences itinérantes dans les quartiers avec différents partenaires (SPE, PLIE, maisons de l'emploi, associations...) ; organisation de « forum emploi » dans les quartiers permettant des rencontres entre jeunes et acteurs divers (SPE, entreprises, organismes de formation...) ; actions d'accompagnement dans les premières démarches ; prestations originales visant à capter une partie très ciblée du public (jeunes décrocheurs, femmes isolées, etc.) ; promotion des métiers mobilisés par les JOP 2024.

512 - Parrainage vers et dans l'emploi

Le parrainage vise à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes en recherche d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle, en les faisant accompagner par des personnes bénévoles, formées ou préparées à cet effet. Il peut être mobilisé quel que soit le niveau de qualification du bénéficiaire

Il s'agit d'une fonction assurée à l'extérieur de l'entreprise, qui se distingue de celle du « tuteur » exercée au sein de l'entreprise par un membre du personnel. Elle se distingue

également de celle du conseiller chargé du suivi de la personne parrainée au sein de la structure support de l'opération. En substance, le dispositif du parrainage consiste à « donner des relations à ceux qui n'en ont pas », à faciliter leur accès à l'emploi, et à les aider à se maintenir dans le milieu du travail.

Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent une cible prioritaire de ce dispositif.

Le programme "parrainage" est financé au niveau régional. La subvention allouée peut contribuer à la création, à l'animation et au suivi du réseau de parrainage ainsi qu'à la formation des parrains et à la prise en charge des frais générés par cette activité.

Il est par ailleurs rappelé l'intérêt que revêt l'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire du parrainage. Cet accompagnement, d'une durée restreinte et selon des modalités plus souples, doit permettre de sécuriser leur insertion professionnelle

513 - Accompagnement renforcé des jeunes

Cette modalité correspond aux actions d'accompagnement individuel ou collectif, par des professionnels, des personnes requérant une aide personnalisée pour lever les freins à l'emploi et faire aboutir leur projet professionnel.

Cette modalité renvoie aux actions d'accompagnement des jeunes des quartiers prioritaires sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, bénéficiaires potentiels du contrat d'engagement jeune (CEJ) ou du PACEA pour les plus éloignés de l'emploi.

Ces crédits pourront être mobilisés en complément des actions de repérage et d'orientation des jeunes des quartiers prioritaires éligibles au contrat d'engagement jeune (CEJ), non connus du service public de l'emploi

Exemples d'actions: mise en place de séances de « coaching » dans la recherche d'emploi mais également lors des premiers mois d'accès à l'emploi pour élaborer des parcours de formation, mise en place de groupes de recherche d'emploi et d'atelier collectifs, actions visant à remettre les publics en confiance et à leur donner les compétences de base (initiation à l'informatique...), accompagnement vers les dispositifs sociaux de droit commun (logement temporaire, soutien à la mobilité...), ateliers de préparation aux entretiens d'embauche, développement des Coopérative Jeunesse de Services (CJS) , Coopératives Jeunes Majeurs (CJM) ...

Le numérique est également un champ à investir afin de faire profiter les quartiers et leurs habitants, des opportunités d'insertion professionnelle qu'il offre. La politique de la ville pourra apporter son concours au repérage et à l'orientation des jeunes des quartiers prioritaires afin qu'ils accèdent aux formations labellisées de la Grande école du numérique, ce que rend propice la part importante des formations implantées en QPV.

514 - Insertion par l'activité économique (IAE), dont clauses d'insertion

Cette modalité regroupe toutes les actions de soutien et de développement des structures d'insertion par l'activité économique (associations d'insertion -AI-, ateliers et chantiers d'insertion -ACI, entreprises de travail temporaire d'insertion -ETTI-, entreprises d'insertion -EI-, entreprises d'insertion par le travail indépendant – EITI, etc.).

À ce titre, les crédits pourront être mobilisés pour des chantiers d'insertion mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville et du programme de renouvellement urbain (activités de second œuvre principalement, activités liées à la GUP...) qui respectent les exigences suivantes : marchés passés avec une clause d'insertion formation renforcée des salariés, accompagnement post-embauche, périodes d'immersion en entreprise, diversité des publics (notamment féminins) et des niveaux de qualification ...

Ces crédits peuvent également accompagner l'émergence de plateformes locales favorisant la coordination des SIAE et renforçant les passerelles SIAE / entreprises.

Par ailleurs, cette modalité peut renvoyer aux actions menées pour développer les clauses d'insertion dans l'ensemble des marchés publics (État et collectivités) et privés du territoire.

Ces crédits peuvent ainsi être mobilisés pour renforcer l'accompagnement des publics bénéficiaires des clauses d'insertion mais également le soutien aux structures qui utilisent les clauses ou servent d'intermédiaires entre les donneurs d'ordres et les publics.

À ce titre, il est encouragé la mise en œuvre d'actions visant à améliorer l'animation et le suivi des clauses d'insertion mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et / ou à destination de leurs habitants. Les actions financées doivent notamment permettre d'accompagner les entreprises pour faciliter le respect de leurs engagements en matière d'insertion et de construire de véritables parcours d'insertion pour les bénéficiaires des clauses, notamment avec accès à une formation qualifiante ou certifiante.

Exemples d'actions : actions d'information et de sensibilisation sur les clauses d'insertion auprès du public et des entreprises et repérage des bénéficiaires potentiels ; accompagnement des entreprises retenues dans le cadre d'un marché ; soutien aux structures accueillant des publics en insertion ; mise en place d'ateliers et de chantiers d'insertion ; organisation de rencontres entre SIAE ; entreprises et publics en insertion ; co-financement de guichets uniques territoriaux de la clause d'insertion pour les coordonner les initiatives des différents acteurs locaux.

515 - Écoles de la 2ème chance

Le programme des Écoles de la deuxième chance permet aux jeunes des quartiers prioritaires en décrochage scolaire de réintégrer un parcours individuel de formation, en visant la maîtrise des savoirs de base, en français, mathématiques ou informatique, l'acquisition de savoir-être professionnels et la construction d'un projet professionnel par le biais de plusieurs périodes d'immersion en entreprise. Cent-dix sites sont répartis sur l'ensemble du territoire national.

52 - Cités de l'emploi – Pactes plein emploi

Dotée d'une enveloppe annuelle de 50 000 €, les cités de l'emploi poursuivent un triple objectif :

- 1) Mobiliser et fédérer les acteurs afin de mieux recenser et articuler les dispositifs existants sur le territoire et les actions à mettre en œuvre.
- 2) Raccrocher les publics les plus éloignés pour intensifier et faciliter le recours aux dispositifs et actions insuffisamment mobilisés par et pour les résidents des QPV
- 3) Innover par des ingénieries spécifiques en complément de l'offre d'accompagnement disponible.

En coordination avec France Travail et avec les acteurs du Service Public de l'Emploi, les cités de l'emploi ont vocation à coordonner les initiatives précitées (parrainage, actions en faveur de l'emploi) et de s'articuler avec les dispositifs tels que l'engagement des entreprises et le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.

521 - Animation territoriale et coordination des acteurs

Le travail en réseau et la coopération sont les modes d'agir des Cités de l'emploi, réunissant à bonne échelle (bassin d'emploi / EPCI) avec un focus QPV, tous les acteurs : depuis ceux de proximité avec les habitants jusqu'aux acteurs économiques.

Le label Cité de l'emploi s'attache au chainage positif des différentes politiques publiques afin d'en renforcer les effets.

À ce titre, les crédits pourront être mobilisés pour financer des missions de coordination et d'animation des Cités de l'emploi : prise en charge d'un poste de coordonnateur cité de l'emploi, prise en charge d'un poste de référent de parcours, dépenses de communication et d'actions événementielles visant à renforcer le collectif d'acteurs.

522 - Actions d'aller-vers et ingénierie spécifique

Lorsque le collectif des cités de l'emploi identifie une problématique propre au territoire et aux publics suivis et que les dispositifs de droit commun ne permettent pas d'y répondre, les crédits de la cité de l'emploi peuvent être mobilisés en faveur d'actions d'ingénierie spécifiques (heures d'interprétariat, fond de soutien financier, garde d'enfant, etc.).

Par ailleurs, la volonté de renforcer l'accès des publics issus de QPV aux dispositifs de droit commun peut supposer la mise en place d'action dédiées au *sourcing* des publics les plus éloignés du service public de l'emploi. A cet effet, les crédits de la cité de l'emploi pourront être mobilisés en faveur d'actions dites « d'aller-vers » : mobilisation de médiateurs emploi, dépenses de communication et actions événementielles visant à toucher des publics spécifiques, actions hors les murs, etc.

Au-delà des six objectifs identifiés dans le sous-thème « emploi », les crédits spécifiques de la politique de la ville pourront être mobilisés dans le cadre des contrats de ville pour soutenir des actions visant à lever les freins à l'emploi auxquels sont confrontés les habitants des quartiers prioritaires. Ces actions devront être menées en complément des dispositifs de droit commun pour développer des instruments adaptés aux besoins des publics.

La diversité des obstacles impose une intervention dans plusieurs champs d'interventions identifiés dans la nomenclature générale. Les actions menées à ce titre devront donc être rattachées à la thématique dominante de l'action :

- soutien à la garde d'enfants (objectif 221)
- développement des services favorisant la mobilité (objectif 313)
- accès au logement et au relogement (objectif 312)
- accès aux soins (objectif 213)
- lutte contre les discriminations (sous-thème 24)

53 - Engagement des entreprises et Paqte

531 - Promotion et développement de l'apprentissage

Cette modalité regroupe toutes les actions de soutien et de développement de l'apprentissage, à la fois concernant la promotion auprès des entreprises et des jeunes en amont, l'accompagnement vers l'apprentissage et l'alternance, mais aussi les événements dédiés à cette question, à destination des habitants des QPV.

532 - Mise en relation demandeurs / employeurs

Les actions ou les dispositifs de prospection d'emplois ont pour objectif de rapprocher l'offre et la demande d'emplois par le biais d'acteurs spécialisés agissant comme des intermédiaires entre les employeurs (principalement les entreprises) et les personnes en recherche d'emploi.

Les crédits mobilisés à ce titre peuvent donc être orientés vers des initiatives visant à aider les entreprises à pourvoir leurs offres d'emploi, à développer des offres de stages, des mises en situation professionnelle ou des contrats d'alternance en direction de publics des quartiers prioritaires, mais également à faciliter l'accès de ces habitants aux informations relatives aux métiers (forums emploi, prospection d'offres, découverte des métiers...).

Ces crédits pourront également promouvoir la mise en place d'actions visant la mise en relation directe d'habitants des quartiers prioritaires en recherche d'emploi et d'entreprises par le recours à des méthodes innovantes et particulièrement adaptées à ce public : MRS (méthode de recrutement par simulation), méthode IOD (intervention sur l'offre et la demande), job dating...

Dans le cadre du dispositif « Emplois francs », les crédits du programme 147 pourront être mobilisés en complément de ceux du service public de l'emploi dans une logique « parcours

franc ». Ainsi, des actions d'accompagnement, en amont des recrutements (préparation à l'embauche, forum emploi ou job dating dédiés emplois francs, accès à la mobilité, ...) ou au démarrage de l'emploi franc, visant à faciliter l'embauche ou le maintien en emploi franc, sont encouragées, de même que des actions de communication visant à promouvoir la mesure auprès des employeurs. Afin de faciliter le reporting au niveau national, il est demandé de veiller à ce que la mention « Emplois Francs » soit présente dans le titre des demandes instruites dans OSIRIS.

Par ailleurs, les crédits mobilisés à ce titre peuvent également être orientés vers des initiatives d'animation et d'ingénierie de plateformes regroupant les clubs entreprises d'un bassin d'emploi en faveur des habitants des quartiers et le SPE sous l'égide du préfet.

Exemples d'actions: Organisation de forums métiers et de job-dating, actions de prospections pour identifier les secteurs d'activités ayant des offres d'emploi non pourvues, réalisation de diagnostics et d'études prospectives sur les perspectives d'emploi et les besoins en formation, organisation de rencontres « GPTEC » entre les entreprises et les différents acteurs de l'emploi du territoire, actions visant à décliner le PaQte (*les entreprises s'engagent dans les quartiers*), actions spécifiques pour permettre l'accès des jeunes les plus en difficultés aux contrats d'alternance et actions pour limiter les ruptures de contrat, mise en relation entre les entreprises attributaires des marchés liés aux JOP et les demandeurs d'emploi des QPV...

54 - Attractivité et développement économique

541 - Soutien au développement économique hors ESS

Cet objectif comprend toutes les actions favorisant l'attractivité économique des quartiers prioritaires, hors accompagnement direct des porteurs de projet et soutien à la création et/ou reprise d'entreprises ou d'activités. Ce travail pourra s'appuyer sur l'outil DEVECO développé par l'ANCT, qui permet d'ores et déjà aux préfets de disposer d'un outil de diagnostic et de suivi de ce sujet.

Toute intervention visant principalement à la mobilisation des partenaires et au financement des actions indispensables à la réussite d'un projet local de développement économique ou encore à la valorisation des initiatives des quartiers prioritaires. Les actions soutenues dans ce cadre peuvent être le soutien à un tissu commercial de proximité (études commerciales, études de faisabilité, animation de l'appareil commercial...) ou développées par des structures de l'accompagnement partant d'un besoin social, d'une idée de projet ou d'un lieu pour faciliter la co-construction d'activités économiques d'utilité sociale avec les acteurs locaux.

Sont à classer sous cette modalité toutes les actions, hors investissement, visant à aider les publics des quartiers à connaître et accéder à ces structures. La complémentarité avec les programmes numériques de l'ANCT sera particulièrement recherchée.

542 - Soutien à l'économie sociale et solidaire

Cette modalité regroupe les actions de soutien et de développement des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) quelle qu'en soit la [forme juridique](#). Elle concerne aussi le développement de nouvelles activités économiques utiles aux QPV et/ou répondant à des besoins sociaux non couverts, quel que soit le secteur d'activité. Enfin, elle comprend le soutien à l'émergence d'innovations sociales et d'expérimentation portées par les acteurs de l'ESS.

Exemple d'actions pouvant être soutenues : étude territoriale sur le tissu de l'ESS dans les quartiers prioritaires ; soutien aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) ; soutien aux espaces mutualisés ; soutien à l'accompagnement d'innovations sociales, notamment les [Fabriques à Initiatives](#) ; développement de lieux collectifs de proximité répondant aux besoins sociaux des habitants en apportant des services variés, du type laverie solidaire, garde d'enfants, ressourcerie, accès à une alimentation saine de proximité, café/restaurants traiteurs associatifs et coopératifs, tiers-lieux, fablab, makers,...

55 - Entrepreneuriat Quartiers 2030

Le comité interministériel à la ville du 27 octobre 2023 a décidé :

- de déployer le programme *Entrepreneuriat Quartiers 2030* porté par Bpifrance et soutenu par le Gouvernement et la Banque des Territoires, doté de 456 M€ sur quatre ans ;
- de mettre en place une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers avec la création d'un comité national *Entrepreneuriat Quartiers 2030* et des comités locaux dans les territoires volontaires.

Ces mesures viennent compléter le lancement de *Quartiers 2030* à Marseille en juin 2023 par le président de la République. Le président de la République a fixé à cette occasion un objectif de **100 000 entrepreneurs accompagnés d'ici 2027 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville** (QPV). Il s'agit de faciliter et de mieux accompagner l'entrepreneuriat, pour développer l'emploi et l'activité économique dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du plein emploi et avec l'engagement des entreprises.

C'est sur ce socle qu'a été construit le nouveau programme ***Entrepreneuriat Quartiers 2030*** qui s'articule autour de trois axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :

1. Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers: volet « aller vers »

Il s'agit d'« aller vers » les habitants (notamment les jeunes et les femmes) afin d'assurer un maillage fin des quartiers avec une action proactive pour détecter les porteurs de projets et les entrepreneurs (500 000 personnes d'ici 5 ans).

2. Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phase de vie, secteurs, ambitions...), un ensemble de nouveaux dispositifs de

financement dédiés seront déployés par Bpifrance en lien avec ses partenaires afin de permettre l'accès à près de 600 M€ de nouveaux fonds (en subvention, prêts et fonds propres).

3. Accélérer et accompagner la croissance des projets à potentiels

Pour permettre à près de 10 000 projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers, un bouquet de services premium sera proposé comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise.

Au sein de ce programme global, le déploiement des actions inscrites dans le premier volet « aller vers » repose notamment sur une très forte mobilisation territoriale et devra s'inscrire plus particulièrement, sous la responsabilité des préfets, dans les futurs contrats *Engagements Quartiers 2030*.

551 - Citéslab

Relais humains dédiés à la détection et à la préparation des porteurs de projets.

552 - Carrefours de l'entrepreneuriat

Les Carrefours de l'entrepreneuriat sont des lieux uniques réunissant les solutions et partenaires locaux de l'entrepreneuriat pour les porteurs de projets et créateurs d'entreprises.

553 - Bus de l'entrepreneuriat

Les bus de l'entrepreneuriat permettent de toucher les populations sur leurs lieux de vie.

554 - Animation locale entrepreneuriat quartiers 2030

Peuvent être intégrés ici les financements affectés à la mise en place de **comités locaux *Entrepreneuriat Quartiers 2030*** pouvant s'appuyer sur les structures existantes et labellisées *Carrefours de l'entrepreneuriat*.

Par ailleurs afin de transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les QPV et faciliter l'accès aux solutions, le programme prévoit des actions d'appui au sourcing déclinées, d'une part, autour de dispositifs nationaux tels que « la Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 » ou le Concours « Talents de Cités », et d'autre part, d'initiatives très locales qui pourront également être soutenues par les pouvoirs publics comme les comités locaux *Entrepreneuriat Quartiers 2030*.

6 - SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La cohésion sociale repose très largement sur la capacité des associations à favoriser des liens de proximité et à porter l'expression de la parole des habitants (à l'échelle d'un quartier ou non). L'engagement associatif constitue un mode privilégié d'apprentissage et d'exercice de la citoyenneté. Les associations peuvent être des lieux d'innovation et d'expérimentation et jouent un rôle de creuset d'échanges et de médiation entre les institutions et les

personnes. Elles constituent des partenaires indispensables de la politique de la ville, et plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville.

Outils indispensables à la cohésion sociale et au vivre ensemble, vecteurs de citoyenneté et de participation des habitants, souvent porteuses d'emplois également, les associations constituent des acteurs essentiels de la politique de la ville agissant au plus près des habitants et de leurs besoins.

Le soutien à la vie associative emprunte diverses formes selon le niveau auquel il intervient :

* *national* : octroi de subventions à des fédérations et têtes de réseaux intervenant à l'échelle nationale ou sur plusieurs régions ;

* *régional* : soutien aux associations intervenant sur une seule région et divers sites de ce territoire ;

* *départemental* : financement des associations de proximité intervenant sur le territoire communal et différents quartiers de la ville.

61 - Soutien à l'initiative associative

611 - Soutien aux associations têtes de réseau et aux structures fédératives

Cette modalité concerne les associations ou structures (nationales, régionales ou départementales) qui fédèrent un nombre d'associations plus ou moins important. Il s'agit de soutenir ces associations dans leur fonction d'appui et de soutien des membres de leurs réseaux par des actions d'ingénierie et d'expertise, de coordination et d'animation, de valorisation et de transfert de compétences, de formation et d'accompagnement.

612 - Soutien à l'initiative associative (dont DLA)

Sont concernées les actions visant à renforcer et accompagner les associations de proximité (notamment à l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville) remplissant une fonction sociale de prise en charge de besoins locaux et de renforcement du lien social. (hors DLA).

L'offre existante en matière de [dispositif local d'accompagnement \(DLA\)](#) à destination des associations employeuses pourra être complétée en cas de besoins clairement identifiés en lien avec les [opérateurs DLA](#).

613 - Subvention de fonctionnement aux petites associations de proximité

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 donne une définition des subventions :

« Art. 9-1. – Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, (...) destinées (...) à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. (...) »

Une subvention de fonctionnement global a notamment les caractéristiques suivantes :

- L'association a un projet associatif bénéficiant exclusivement ou prioritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
- La subvention a un objet et des objectifs couvrant la totalité du projet associatif.
- Le budget de l'association est égal au budget de l'action mise en œuvre.
- Elle a un personnel très polyvalent et il est artificiel ou difficile de « découper » le temps consacré à chacune de leurs missions.
- Il est impossible de flécher les dépenses sur telle ou telle mission.

Exemple : un centre social implanté au sein d'un QPV qui déploie de multiples actions pour les habitants.

Une subvention de fonctionnement s'instruit exactement comme une subvention affectée à une action : elle a un objet et des objectifs décrits précisément dans l'acte attributif ; elle peut être justifiée dans un compte rendu financier ; elle peut faire l'objet d'un contrôle.

62 - Participation des habitants

621 - Fonds de participation des habitants (FPH)

Le fonds de participation des habitants (FPH) cible l'intervention active des habitants des quartiers pour favoriser le lien social et le mieux vivre ensemble. Le FPH permet de soutenir financièrement des micro-projets à faible coût menés par des habitants, des collectifs d'habitants, ou une petite association. Les financements de la politique de la ville sont destinés aux structures (associations, centres sociaux, maisons des jeunes et de la culture, communes...) qui organisent et gèrent localement le FPH. Les aides sont attribuées par un comité de gestion chargé d'étudier les dossiers simplifiés (pas de dossier CERFA) déposés par les porteurs de projets qui peuvent éventuellement venir présenter oralement leur action.

622 - Conseils citoyens (CC) hors FPH

Cette modalité concerne toutes les actions soutenues dans le cadre de la mise en œuvre des conseils citoyens prévus par la loi du 21 février 2014 : animation, formation, fonctionnement, assistance à maîtrise d'ouvrage, communication, etc.

623 - Actions de participation des habitants hors FPH et CC

Cette modalité consiste à soutenir d'autres formes de participation des habitants, hors le cadre spécifique des FPH ou des conseils citoyens. Ces actions doivent permettre aux habitants d'être les principaux acteurs de la vie de leur quartier et du développement local. A ce titre, plusieurs types d'actions peuvent être soutenus en fonction du degré d'implication des habitants et de la maturité de la démarche : initiation des habitants à la participation (forum-théâtre, ateliers citoyens...), consolidation d'instances de co-construction des politiques publiques, formation des habitants pour favoriser la prise d'initiative et leur implication dans la vie du quartier ou à l'échelle d'une agglomération.

63 - Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations

En complément des crédits mobilisés pour les interventions thématiques, des financements peuvent être accordés au pilotage et à l'évaluation des actions et dispositifs, à l'animation, la qualification et la formation des acteurs - notamment associatifs - de la politique de la ville, à la constitution d'équipes de projet, à la production et la diffusion de connaissances, etc. Ce sont des moyens généraux d'ingénierie.

631 - Centres de ressources

Les centres de ressources pour la politique de la ville (CRPV) sont des structures juridiques dédiées (GIP ou associations) reposant sur un partenariat entre l'État et les collectivités qui en assurent le portage conjoint. Leurs missions, modalités de pilotage et de financement sont précisées par un Cadre de référence national État.

Les centres de ressources constituent des lieux de qualification et des relais d'information destinés aux professionnels et acteurs de la politique de la ville. Leurs missions principales sont la qualification et la mise en réseau des acteurs ainsi que la capitalisation et la diffusion de connaissances.

Au-delà de ces missions principales, ils peuvent également être amenés à porter des fonctions d'observation locale et d'appui au montage et au suivi de projets.

Les centres de ressources sont cofinancés principalement par l'État et les collectivités territoriales. Les financements État au titre du programme 147, tels que prévus par le cadre de référence national, sont délégués aux services en charge de la politique de la ville au niveau régional.

632 - Animation de la politique de la ville, capitalisation et diffusion

Cette rubrique recouvre les actions suivantes :

- *Publications (tous types de support)* : s'inscrivent dans cette modalité les financements qui participent à une politique de soutien des publications (papier et numérique), de communication et d'information, de valorisation des connaissances sur les thématiques relevant du champ d'intervention de la politique de la ville.
- *Organisation de rencontres, séminaires, colloques, etc.*, traitant des missions relevant de la politique de la ville.
- *Rencontres territoriales* : financement de rencontres organisées telles que réunions, séminaires ou colloques, notamment dans le cadre du déploiement des équipes territoriales de la réussite républicaine. Les actions financées à ce titre permettent la location de salle, les prestations de traiteurs, les prestations d'intervenants ayant pour but la communication, la promotion et l'animation de projets locaux. Cette modalité ne concerne que les prestations.

633 - Évaluation, études, diagnostics et audits

Cette rubrique recouvre les actions suivantes :

- Toute action concourant à développer, sous forme d'études ou de recherches, la connaissance sur les missions relevant de la politique de la ville et sur le contexte socio-économique de son intervention.
- Toute action permettant d'apprécier les points forts et les points faibles d'une situation se rapportant aux interventions de la politique de la ville et de préconiser des orientations d'actions. Peuvent relever de cette modalité les observatoires locaux.
- Toute prestation permettant d'émettre un jugement, une mesure d'efficacité, d'efficience ou d'impact sur les interventions de la politique de la ville eu égard à ses objectifs et aux moyens mobilisés, dans un cadre méthodologique précisant les conditions de recueil et de traitement des informations.
- Prestation visant à auditer toute structure bénéficiant du soutien financier au titre du programme 147.

634 - Formation et qualification des acteurs

La formation et la qualification des acteurs constituent une condition indispensable de réussite des missions dans le domaine de la politique de la ville. Les actions financées à ce titre s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle continue.

Il s'agit de toutes les actions visant à la formation et la qualification des acteurs de la politique de la ville, dont celles qui s'inscrivent dans le déploiement du **plan national de formation Valeurs de la République et laïcité (VRL), y compris lorsqu'elles sont portées par un centre de ressources pour la politique de la ville.**

Pour toutes les actions qui relèvent de ce plan national, il est indispensable de préciser dans l'intitulé, la mention intégrale « Valeurs de la République et laïcité ».

L'ANCT poursuit le pilotage du plan national VRL, initié en 2015 par le CGET, à destination des acteurs de terrain de la Ville, de la Jeunesse et Sports, qu'ils soient agents de l'État ou des collectivités territoriales, salariés ou bénévoles associatifs.

Le déploiement de ce plan national de formation repose sur la mobilisation des dispositifs de formation existants. Ce choix vise à toucher un public plus large, grâce aux effets démultiplicateurs escomptés au sein des réseaux, et à inscrire le déploiement dans la durée.

Il s'agit d'impulser une dynamique, de créer un maillage de formateurs qualifiés sur le territoire qui transmettent, dans la durée, un discours fiable et cohérent sur la laïcité.

Pour les agents de l'État et les acteurs associatifs, ce sont les services de l'État en charge de la politique de la ville au niveau régional qui pilotent la mise en œuvre du plan de formation. Ils mobilisent le réseau de l'État ainsi que les partenaires associatifs : fédérations d'éducation populaires, fédérations sportives, associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou centres de ressources pour la politique de la ville.

A ce titre, trois types d'actions peuvent être financés :

- **Soutien au déploiement des formations au sein des réseaux partenaires.**

L'État peut soutenir financièrement les structures qui diffusent les formations auprès de leurs salariés, bénévoles et adhérents, dans le respect du cadre pédagogique national.

- **Actions de sensibilisation autour des valeurs de la République et laïcité**

Il s'agit d'encourager toutes les actions d'amplification du plan de formation, qui visent à mobiliser les publics ciblés et leurs employeurs ou favoriser la sensibilisation de la société civile.

- **Animation du réseau régional des formateurs valeurs de la République et laïcité**

L'animation du réseau régional des formateurs habilités du plan de formation est une condition essentielle du déploiement des formations dans la durée. Elle peut s'appuyer sur la mise à disposition de ressources, la mise en ligne d'une plateforme collaborative, l'organisation de temps de regroupements et d'ateliers d'échanges de pratiques.

Pour rappel, la prise en charge directe du financement de formations relève d'une procédure de marché public.

635 - Équipes projets politique de la ville

L'efficacité de la mise en œuvre de la politique de la ville, nécessite de se doter d'équipes de projet en charge de la direction et de l'animation du projet de territoire (directeurs et chefs de projet, chargés de mission thématiques, agents de développement, etc.), hors équipes dédiées à la rénovation urbaine par ailleurs financées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

L'État, au titre du programme 147, apporte son soutien au financement des postes dédiés à la mise en œuvre des contrats de ville dans des fonctions de direction, de coordination et de mise en œuvre de la politique contractuelle, à condition que les missions soient clairement identifiées, élaborées en commun par les signataires du contrat, et que le co-pilotage technique avec les services de l'État soit effectif et reconnu. Le plafond de la subvention (accordée par le délégué départemental) ne peut être supérieur à 50% de la rémunération de cette équipe de projet. Ce taux plafond est porté à 60% lorsque l'équipe de projet est constituée dans le cadre d'un GIP.

Le financement par le programme 147 est indépendant du statut des membres de l'équipe de projet (fonctionnaire titulaire, agent contractuel de droit public en CDD ou CDI).

Il faudra veiller à ce que les fiches de postes/contrats de travail afférents précisent les éléments attendus en termes de démarche sur la co-construction et le lien à opérer avec les conseils citoyens (ou encore les habitants), et que des indicateurs de suivi de l'activité soient établis afin de permettre une valorisation du travail effectué aussi bien qualitativement que quantitativement.

Il est important de souligner que les crédits relatifs à l'ingénierie territoriale doivent être calibrés au regard des crédits disponibles sur l'enveloppe P147 des contrats de ville afin de pouvoir maintenir le financement des actions de proximité. Aussi, le montant moyen dédié

ne doit pas excéder 3% de l'enveloppe (Projet de loi de finances P147 – 2019 / Rapport annuel - 2017).

636 - Appui à l'élaboration et au suivi des contrats de ville

Recours à une ingénierie apportant un appui aux services de l'État, voir aux collectivités :

- dans la phase d'élaboration des contrats de ville (réalisation de diagnostics territoriaux, animation de groupes de travail, aide à la formalisation des travaux et du contrat...)
- dans la phase de suivi et d'évaluation des contrats (aide à l'animation et à la formalisation des travaux du comité de pilotage et de comités techniques, formalisation des outils de suivi et d'évaluation, recueil de données...

64 - Structures mutualisatrices

Ce thème permet l'instruction de subventions à des organismes mutualisateurs (GIP en général) qui procèdent au reversement à d'autres organismes porteurs d'actions, dans le cas où l'organisme mutualisateur couvre un champ d'actions plus large qu'un seul des thèmes de la nomenclature (le financement des GIP "réussite éducative" relèvent donc de la thématique éducation).

641 - Structures mutualisatrices

Financement d'organismes mutualisateurs qui procèdent au reversement à d'autres organismes porteurs d'actions. En l'espèce, la démarche doit s'effectuer à partir d'une programmation préalable par objectifs avec la production d'un compte-rendu trimestriel d'exécution par modalités d'action.